



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

**PROVISOIRE**

*Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin*

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 1 et 2, L 2213 - 1 à L 2213 - 6.1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411.1 à L 411.7 et R 417.1 à R 417.10 ET R 413.1 et les décrets subséquents\*
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - huitième partie « signalisation temporaire » ;
- Vu la loi n° 82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de la société SECHE 201 rue Patrick Simiand 60700 LES AGEUX -Mr BRUNET tél : 03.44.70.49.60 en date du 12/08/2022 pour le compte de la société SUEZ EAU France chemin de Coye la Fôret 95270 CHAUMONTEL tel : 01.30.29.32.81 pour effectuer une campagne de curage des bouches, grilles et avaloirs sur les voies publiques de la commune de Villeneuve sous Dammartin du lundi 29 août 2022 au 28 octobre 2022.

**Campagne de curage bouches grilles avaloirs pour le compte de SUEZ EAU FRANCE**

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public sur l'ensemble des rues de la commune afin de permettre à la société SECHE de réaliser une campagne de curage des bouches, grilles et avaloirs du lundi 29 août 2022 au vendredi 28 octobre 2022.*

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés par la Société SECHE.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur toutes les voies

**Article 3 :** Sur les rues Des Primevères, des Rosiers, des Acacias, des Tilleuls, rue de l'Eglise, chemin des Vergers, chemin de Moussy, Route de Moussy, pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.  
*L'alternat sera régulé par piquets K10 ou par des feux tricolores*

**Article 4 :** **Sur la rue de Paris pendant les jours scolaires**

- Les travaux devront impérativement être réalisés entre 9 h 30 et 12 h 00 puis 13 h 30 et 16 h 00. Pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance
- Les autres jours pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance et sera **régulée par piquets K10 OBLIGATOIREMENT**

**Article 5 :** Le non-respect du point 4 entrainera la fermeture immédiate du chantier, si besoin par recours aux forces de gendarmerie.

**Article 6 :** En fin de chantier, la chaussée et le trottoir devront être remis en l'état.

**Article 7 :** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin,
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS
- La société SIGIDURS
- La société SUEZ Eau France
- La société SECHE

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 23 août 2022

*Le Maire,*  
**Isabelle GAUTIER**

